



frais d'huissier à la charge de qui ?

Par **Looping.12**, le **22/05/2023** à **14:51**

Bonjour, la Cour d'appel de Douai m'a condamné à payer 30.0000 euros au titre d'une prestation compensatoire pour mon ex_épouse le 12 janvier 2023. j'ai décidé de me pourvoir en cassation dans le délai règlement de deux mois. J'attends encore la décision de mon avocat aujourd'hui, sachant que je reste dans les temps. Le 2 mai 2023, mon ex-épouse à fait procéder par un huissier une dénonciation des saisie-attribution, avec un délai de contestation expirable le 2 juin 2023. Je n'ai jamais refuser de payer. Si je décide aujourd'hui de payer les 30.000 euros, est ce que les frais de l'huissier restent à ma charge ou deviennent-ils à la charge de mon ex-épouse en vertu d'une loi applicable dans les circontances ? Je vous remercie de réponse à ma question .

Par **BrunoDeprais**, le **23/05/2023** à **14:27**

Bonjour,

A votre charge, c'est une décision du tribunal.